

A R R E T E N° 44 DU MAIRE DU 15 NOVEMBRE 2024

=====

Nous, Maire de la commune de Pezarches,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-21 et L.2144-3,

Vu la délibération 10/2024 du 23 mars 2024 revalorisant les tarifs de location de la salle des fêtes,

Considérant qu'il convient de mettre en place un montant de frais de ménage lors de la location de la salle des fêtes de Pezarches,

ARRETE :

Article 1er :

Après chaque utilisation, la salle des fêtes devra être rendue dans l'état où elle a été donnée (salle, cuisine, réfrigérateurs, plaque, four, toilettes, lavabos, miroir ...) ainsi que les extérieurs (parkings cour espaces enherbés...).

Les opérations de remise en ordre et nettoyage (mégots, bouteilles, papiers par terre et autres...) seront effectuées par l'utilisateur au cours de la période allouée.

- En cas de manquement total ou partiel à cette disposition, la caution versée au titre du « ménage non assuré ou non satisfait » sera encaissée.

Monsieur le maire décide l'instauration de frais de ménage à hauteur de 100 euros.

Article 2 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont Ampliation sera transmise à :

- A la régie de la salle des fêtes

Le Maire

Alexandre DENAMIEL